



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/692/Add.2
9 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
Points 116 et 118 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997

CORPS COMMUN D'INSPECTION

Les voyages à l'Organisation des Nations Unies : problème
d'efficacité et de réduction des coûts

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le texte des observations formulées par le Comité administratif de coordination sur le rapport du Corps communs d'inspection intitulé "Les voyages à l'Organisation des Nations Unies : problème d'efficacité et de réduction des coûts" (A/50/692).

ANNEXE

Observations du Comité administratif de coordination

1. Le Comité administratif de coordination (CAC) note que le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Les voyages à l'Organisation des Nations Unies : problème d'efficacité et de réduction des coûts" (A/50/692) et les recommandations qu'il contient sont adressés à l'Assemblée générale et au Secrétariat de l'ONU. Cependant, il constate également qu'à bien des égards et sur des points très importants, lesdites recommandations ont des incidences qui intéressent toutes les organisations appliquant le régime commun. C'est pourquoi il soumet les présentes observations à l'Assemblée, en complément de celles du Secrétaire général (A/50/692/Add.1).

2. Tout en étant conscient de certaines divergences dans la manière dont les différentes organisations ont réglé la question des règles et procédures relatives aux voyages, le CAC estime qu'il faut veiller à ce que l'application pratique des recommandations portant sur cet aspect de la question n'aboutisse pas à réduire la souplesse dont jouissent actuellement les organisations dans la gestion des voyages. Le budget des frais de voyage est un des premiers où l'on cherche à réaliser des gains de productivité pour s'adapter à des contraintes budgétaires de plus en plus rigoureuses, ce que chaque organisation doit pouvoir faire sans perdre la souplesse et la marge de manoeuvre qui lui permettent de moduler leur action en fonction des cas particuliers. Cela posé, le CAC voit bien l'intérêt de continuer à l'avenir d'analyser les avantages comparés des différentes manières d'aborder la question de la gestion des voyages, afin de tirer profit des nouvelles solutions adoptées avec succès dans ce domaine, dans un contexte en évolution rapide.

3. Certes, les problèmes relatifs aux voyages qui intéressent tous les organismes du système ont fait l'objet de bien des analyses au fil des ans, tant de la part du Comité consultatif pour les questions administratives (Questions financières et budgétaires) [CCQA(FB)] que de celle de groupes de travail ad hoc réunis sous ses auspices. Un des arrangements issus des études de productivité du CCQA(FB) est, par exemple, celui qui consiste à verser une somme forfaitaire pour les voyages effectués à l'occasion du congé dans les foyers – ce dont l'intérêt a été démontré comme solution économique pouvant permettre d'éviter de dépenser la totalité des montants correspondant aux avantages prévus par le statut et le règlement du personnel de l'organisation intéressée.

4. Le CAC note avec satisfaction que certaines des recommandations qui figurent dans le rapport reprennent des pratiques et des arrangements auxquels on fait déjà largement appel dans l'ensemble du système. La plupart des groupes des voyages s'adaptent bien aux conditions du marché pour profiter des occasions qui s'offrent; les organisations obtiennent des compagnies aériennes des remises, ristournes et autres conditions avantageuses, et les accords conclus avec elles sont régulièrement réexaminés et renégociés. Le traitement des opérations relatives aux voyages est déjà fortement informatisé, ou en passe de l'être; il est admis que le recours aux télécommunications et les téléconférences peuvent remplacer efficacement les déplacements en avion, le champ d'application de ces solutions et le rythme de leur mise en oeuvre

dépendant du rapport coût-efficacité des techniques disponibles. Toutes les organisations ont adopté des politiques et des pratiques qui font que la réduction de l'indemnité de subsistance est effectivement appliquée lorsqu'un voyageur bénéficie de services gratuits offerts par le pays ou l'organisation hôte.

5. En ce qui concerne la gestion des voyages, le CAC tient à souligner qu'en règle générale il ne faut pas morceler entre des comités les responsabilités qui sont assignées à des individus bien définis. En outre, il convient de maintenir la répartition des tâches actuelle. Les directeurs de programme ont pour responsabilité directe de veiller à ce que les voyages effectués contribuent, de manière efficace et économique, à leurs activités de fond; les services d'administration, de leur côté, sont chargés d'assurer le respect des règles et des instructions administratives relatives aux conditions de voyage; quant aux groupes des voyages, il leur incombe de faire en sorte que l'on bénéficie des tarifs aériens les plus bas et de veiller à l'application systématique des dispositions réglementaires relatives aux voyages. Certains membres du CAC donnent déjà aux directeurs de programme une certaine latitude leur permettant de réaffecter des fonds entre différents objets de dépense. Néanmoins, tous estiment que les frais de voyage doivent continuer de faire l'objet d'une rubrique distincte dans les budgets et dans les comptes, pour des raisons de transparence et pour que les dépenses puissent être bien contrôlées. Les directeurs de programme étant déjà tenus responsables de l'utilisation efficace des ressources, le CAC est profondément convaincu qu'il ne serait ni judicieux ni justifié moralement de les récompenser d'avoir fait ce qui est attendu d'eux en leur offrant des incitations spéciales telles que celles auxquelles il est fait allusion dans la recommandation 3.3.

6. Le CAC pense qu'il faut veiller à ce que les modifications éventuelles des pratiques en matière de voyage n'introduisent pas de complications ou de pesanteurs supplémentaires dans le dispositif administratif. Aussi est-il d'avis de maintenir le système actuel de l'indemnité journalière de subsistance; en effet, l'application du régime des frais réels aux dépenses de subsistance en voyage irait à l'encontre de la tendance – qui prévaut dans toutes les organisations du système – vers une simplification des procédures administratives, notamment en matière de voyages; en outre, elle entraînerait des frais administratifs supplémentaires très importants, puisqu'il faudrait vérifier les justificatifs. Dans le même ordre d'idées, la plupart des organisations estiment que le système actuel de remboursement des frais au départ et à l'arrivée est plus économique que le remboursement des frais réels, qui d'après elles exigerait des ressources supplémentaires. Il convient d'ailleurs de noter à ce sujet que dans le système actuel les montants remboursés au titre des frais au départ et à l'arrivée sont généralement inférieurs aux dépenses effectives.

7. La coordination entre les services de voyage se fait déjà grâce au mécanisme décrit plus haut au paragraphe 3 et à l'échange d'information, mais le CAC convient qu'il serait souhaitable d'élaborer des manuels complets pour tout ce qui concerne les voyages et d'établir à l'intention des services de voyage des directives adaptées à chaque lieu d'affectation concernant les relations contractuelles qu'ils doivent entretenir.

8. En conclusion, le CAC tient à ce que l'Assemblée sache que les organes directeurs des différentes organisations continuent d'examiner leurs pratiques et leurs dépenses concernant les voyages dans le cadre de l'examen des rapports sur l'exécution de leur budget et dans l'exercice de leurs attributions en matière de contrôle.
